

REVUE DE PRESSE



25/11/2025



FONCTION PUBLIQUE

Lutte contre les violences envers les femmes et les enfants : une proposition de loi « intégrale » déposée à l'Assemblée

Le texte, soutenu par plus d'une centaine de parlementaires, est le fruit de dix mois de travail mené avec l'ensemble des forces politiques, à l'exception du RN et de l'UDR.

Par Solène Cordier

Publié hier à 09h54, modifié hier à 14h05 • Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés



La députée socialiste de Seine-et-Marne Céline Thiébault-Martinez, à l'Assemblée nationale, à Paris, le 28 mai 2025. THIBAUD MORITZ / AFP

« Mieux prévenir, lutter contre et sanctionner les violences sexistes et sexuelles envers les femmes et les enfants. » La députée socialiste de Seine-et-Marne Céline Thiébault-Martinez devait présenter, lundi 24 novembre, aux côtés d'associations féministes et de représentants de huit groupes parlementaires, une proposition de loi « *intégrale* » contre les violences envers les femmes et les enfants. Selon les derniers chiffres relatifs de la mission interministérielle pour la protection des femmes, parus jeudi 20 novembre, 277 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols ou tentatives de viols ou d'agressions sexuelles en 2023, soit une femme toutes les deux minutes. Et 1 283 femmes ont été victimes de féminicides directs ou indirects (ce qui comprend le harcèlement par conjoint ayant conduit au suicide) en 2024.

Le texte, dont *Le Monde* a pris connaissance, contient 78 articles. Soutenu par plus d'une centaine de parlementaires, il est le fruit de dix mois de travail mené avec l'ensemble des forces politiques, à l'exception du Rassemblement national et de son alliée, l'Union des droites pour la République.

L'élaboration de cette proposition de loi est originale : elle a été littéralement « *coconstruite* » avec le secteur associatif. Ce « *texte d'ampleur* » s'inspire en effet directement du travail mené par une soixantaine d'organisations féministes qui avaient présenté, en novembre 2024, 140 propositions afin d'apporter une réponse globale au phénomène massif des violences sexistes et sexuelles.

A l'arrivée, « *la proposition de loi embrasse l'ensemble des problématiques et vise tous les espaces où s'exercent les violences : justice, police, santé, éducation, travail, numérique, université, famille...* », explique M^{me} Thiébault-Martinez. Le texte porte l'ambition de « *combler les angles morts du droit, protéger les publics les plus exposés (mineurs, femmes migrantes, femmes et enfants en situation de handicap) et garantir à chaque victime une prise en charge digne, une justice accessible et une prévention enfin efficace* », peut-on lire dans l'exposé des motifs.

Lutter contre « l'impunité »

L'objectif général est de lutter contre « *l'impunité, qui demeure trop souvent la norme, nourrie par un manque criant de moyens, un déficit de protection et d'accompagnement, une formation insuffisante des professionnels et un système judiciaire pas encore suffisamment adapté au traitement des violences sexuelles* ».

Lire aussi | [Violences intrafamiliales : l'Assemblée nationale crée une nouvelle infraction pénale sanctionnant le « contrôle coercitif »](#)

Le texte se divise en cinq volets : justice et police, enfance, travail, santé, dispositions diverses (mariages forcés, personnes vulnérables, enseignement secondaire, cyberviolences). Il contient des mesures qui vont de la formation des professionnels à la création de nouvelles instances, en passant par la modification du droit. Par exemple, l'article premier crée des unités spécialisées au sein de la police judiciaire pour traiter les violences sexistes et sexuelles, et rend obligatoire la formation initiale et continue des policiers et gendarmes à ces violences ; l'article 12 supprime le devoir conjugal du droit français ; l'article 17 instaure un entretien individuel annuel pour chaque enfant, dès la première année de l'école maternelle, afin de prévenir et de dépister toute forme de violence.

Le choix d'intégrer les violences sexuelles commises sur les enfants dans le texte correspond à la prise de conscience, explicitée en préambule, qu'elles « *relèvent d'un même continuum de domination et d'un même impératif de protection* » que celles visant les femmes. Parmi les caractéristiques communes, relève M^{me} Thiébault-Martinez, figure « *en premier lieu le fait que les auteurs de ces violences sont, dans leur immense majorité, des hommes* ». Toutefois, la proposition de loi ne prévoit pas de rendre imprescriptibles les violences sexuelles vécues pendant l'enfance, contrairement à ce que réclament plusieurs associations. « *Ce sujet n'est pas consensuel au sein même des groupes parlementaires, son inscription aurait empêché des collègues de signer* », explique M^{me} Thiébault-Martinez.

Lire aussi la tribune | [« Protéger les victimes de violences conjugales, c'est aussi suivre les auteurs »](#)

La notion de contrôle coercitif, au cœur d'un rapport qui sera remis mardi 25 novembre au garde des sceaux, n'y figure pas non plus. Les magistrats Gwenola Joly-Coz et Eric Corbaux préconisent, eux, de mieux prendre en compte les signaux de contrôle coercitif dans les dossiers de violences conjugales pour améliorer la réponse judiciaire, selon Le Parisien, qui en a dévoilé les grandes lignes, dimanche.

De son côté, Aurore Bergé, la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, travaille aussi à l'élaboration d'un projet de loi-cadre consacré à ces violences.

Pour approfondir (1 article)



Féminicides : l'angle mort des violences conjugales envers les femmes âgées

Solène Cordier

Services *Le Monde*

Découvrir

Retrouvez nos derniers hors-séries, livres et Unes du Monde

Mots croisés, sudoku, mots trouvés... Jouez avec nous

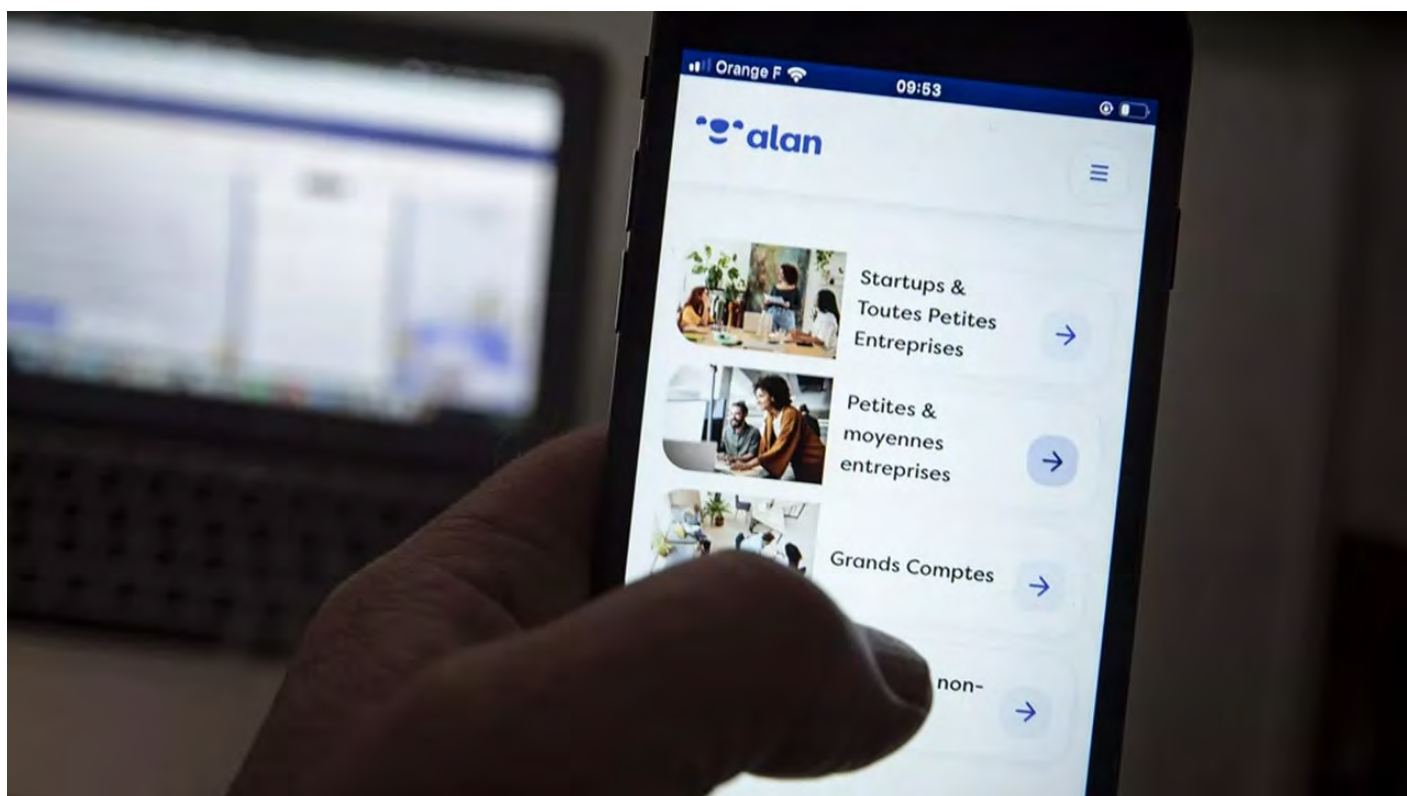
Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Voir plus

ZOOM

Assurance-santé : le trublion Alan s'attaque au marché de la fonction publique territoriale

Alan lance une nouvelle offre santé, Alan Proxima, pour les agents de la fonction publique territoriale. L'assurtech – qui s'est déjà imposée dans la fonction publique d'Etat – cible un marché de près de 2 millions d'agents.



Alan lance Alan Proxima, une offre santé dédiée aux agents de la fonction publique territoriale, ciblant un marché de près de 2 millions de personnes. (Photo Kermalo/REA)

Par **Tifenn Clinkemaillié**

Publié le 24 nov. 2025 à 06:15 | Mis à jour le 24 nov. 2025 à 06:22



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Ne pas se reposer sur ses lauriers. Après avoir raflé des centaines de milliers de contrats au nez et à la barbe de **mutuelles historiques de la fonction publique d'Etat** - comme MGEN ou **la Mgéfi, mutuelle du groupe Matmut** - le néoassureur Alan s'attaque à un autre

marché détenu par des acteurs bien installés : la fonction publique territoriale et ses près de 2 millions d'agents.

Début novembre, l'assurtech a annoncé le lancement d'Alan Proxima, sa nouvelle offre santé labellisée à destination des agents de la fonction publique territoriale. « La territoriale s'inscrit dans la continuité assez naturelle de la trajectoire que nous avons annoncée, qui consiste à s'intéresser aux fonctions publiques les unes après les autres, en fonction de leur niveau de maturité », explique Fabrice Staad, directeur général d'Alan France.

Quatre niveaux de garanties

Pour rappel, à partir de janvier 2026, les différentes collectivités territoriales seront tenues de participer au financement de la cotisation de la complémentaire santé de leurs agents. Elles pourront décider de financer un contrat labellisé (individuel facultatif), à l'instar de l'offre proposée par Alan, ou de lancer des appels d'offres. Ces derniers peuvent permettre d'instaurer des conventions de participation - à caractère collectif mais facultatif - ou des contrats collectifs obligatoires.

LIRE AUSSI :

- **ENQUETE** - « S'ils y arrivent, chapeau, mais je reste persuadé qu'ils n'y arriveront pas » : Alan, la licorne qui a rendu folles les mutuelles santé
- **DECRYPTAGE** - Mutuelles : la Mgéfi explore de nouvelles options après sa défaite face à Alan

Dans le détail, **l'offre d'Alan** se compose de quatre niveaux de garanties. La première, baptisée « Essentielle », est proposée à 28 euros par mois, quand le niveau « Complet », atteint 41 euros. L'assureur mise sur les recettes qui ont déjà fait son succès pour séduire le plus d'agents.

Importance de la prévention

« La fonction publique territoriale, c'est avant tout des métiers de terrain : ce sont des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), des auxiliaires de puériculture, des agents technique ou du personnel d'entretien », explique Augustin Mine, directeur du développement d'Alan France.

« Ce sont donc des métiers très exposés, par exemple aux troubles musculosquelettiques, et les dispositifs traditionnels ont du mal à produire les résultats espérés du point de vue de la prévention notamment », abonde-t-il.

VIDEO - Alan, la mutuelle mégalo

Ce contenu est hébergé sur Dailymotion

Pour des raisons de confidentialité, il reste masqué tant que vous n'avez pas accepté les cookies de ce partenaire. Acceptez-les pour y accéder.

J'accepte les cookies Dailymotion

Pour répondre à ces enjeux, l'assureur mise sur les différents outils qu'il a développés, comme un programme de lutte contre le mal de dos ou encore la clinique Alan, une messagerie qui permet aux assurés de discuter avec des professionnels de santé. Avec elle, l'assurtech ambitionne notamment de répondre aux problématiques liées aux déserts médicaux.

Au-delà de cette offre labellisée, **Alan n'exclut pas de répondre, par la suite, à des appels offres.** « Les stratégies seront nécessairement mixtes », explique Fabrice Staad. Selon lui, les incertitudes qui pèsent encore sur la mise en place du volet territorial de la réforme vont faire cohabiter offres individuelles et collectives encore plusieurs années, « avant qu'un modèle unique ne s'impose ».

Tifenn Clinkemaillié

Mutuelles de la fonction publique : comment la réforme a bouleversé des équilibres bien établis

La réforme de la protection sociale complémentaire de la fonction publique d'Etat a redistribué les cartes. Des mutuelles historiques comme la MGEN ont renforcé leur position, tandis que d'autres, comme la Mgéfi, ont perdu des marchés clés.



La réforme de la protection sociale complémentaire de la fonction publique d'Etat a bouleversé un équilibre inchangé depuis des années. (Photo Laurent Cerino/REA)

Par **Tifenn Clinkemaillié**

Publié le 24 nov. 2025 à 07:28 | Mis à jour le 24 nov. 2025 à 08:53



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Des gagnants et des perdants. Véritable chamboule-tout pour les mutuelles, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) de la fonction publique d'Etat a fait

tanguer des équilibres quasi inchangés depuis des années.

Figure de proue de ce grand chambardement, le néoassureur Alan - qui a réussi à s'imposer auprès de plusieurs ministères très convoités - est régulièrement cité parmi les acteurs ayant gagné des parts de marché. Il n'est pas le seul. D'autres, à l'inverse, ont tout perdu.

MGEN gagnant incontesté

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics de l'Etat - comme les ministères - sont tenus **de financer une partie de la protection complémentaire** en santé de leurs agents. Cette dernière, auparavant individuelle et facultative, est dans le même temps devenue collective et obligatoire. Pour se mettre en règle, les différents ministères ont tous lancé des appels d'offres.

Et pour plusieurs observateurs, le gagnant incontesté de la réforme est MGEN. La mutuelle a d'abord remporté, en duo avec CNP Assurances, le contrat le plus important mis en jeu dans le cadre de la PSC : celui du ministère de l'Education nationale, et son 1,4 million d'actifs.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE – Mutuelles des fonctionnaires : comment la MGEN a décroché le contrat de l'Education nationale**
- **ENQUÊTE – « S'ils y arrivent, chapeau, mais je reste persuadé qu'ils n'y arriveront pas » : Alan, la licorne qui a rendu folles les mutuelles santé**

Mais la mutuelle historique de l'Education nationale a aussi signé d'autres victoires. En s'alliant avec la Mutuelle générale de la Police (MGP), **elle a remporté le contrat du ministère de l'Intérieur**. Son alliance avec la Mutuelle générale des Affaires sociales (MGAS), Relyens et la Mutuelle nationale des hospitaliers (MNH), lui a permis de gagner le ministère de la Culture, quand le partenariat avec la Mutuelle des Affaires étrangères et européennes (MAEE) lui a permis de s'imposer aux Affaires étrangères. S'ajoute aussi une victoire sur l'appel d'offres du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, la mutuelle revendique couvrir 72 % des 2,5 millions d'agents de la fonction publique d'Etat. « Finalement, la grande menace que tout le monde agissait pour les mutuelles historiques n'a pas complètement eu lieu », souligne un acteur du secteur.

« Préparer le coup d'après »

« Ils se disent maintenant qu'il faut préparer le coût d'après, car ces victoires ne sont pas acquises, Alan va continuer à grandir », souligne un observateur. D'autant que d'autres acteurs, comme Crédit Agricole Assurances, qui a remporté en partenariat avec Groupama le contrat de ministère de l'Agriculture, affichent de fortes ambitions.

D'autres ont perdu leur marché historique, comme la Mgéfi. La mutuelle du groupe Matmut travaille désormais à un rapprochement avec une autre mutuelle du groupe, Ociane Matmut, afin d'éviter des suppressions d'emploi. « Nous sommes en train de structurer le projet de rapprochement », explique Christian Pasquetti, directeur général de la Mgéfi, qui anticipe une position officielle du conseil d'administration d'ici à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Mutuelles : la Mgéfi prépare l'après-Alan avec la Matmut**

La Mutuelle des métiers de la Justice (MMJ), qui a perdu l'appel d'offres du ministère de la Justice, **au profit d'Intériale**, se trouve aussi dans une situation délicate. Selon « L'Argus de l'Assurance », la direction de la mutuelle a annoncé, début octobre, vouloir mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi, concernant 50 % des 77 salariés. Le projet a été remis en cause, car il n'avait pas été présenté en conseil d'administration et devant les organisations syndicales représentatives.

Pour d'autres, la concentration est déjà entamée. L'Ipsec, institution de prévoyance créée dans l'univers de la Caisse des dépôts, a déjà été absorbée par Malakoff Humanis. L'Ipsec avait perdu l'appel d'offres de la Caisse des dépôts, remporté par CNP Assurances.

Tifenn Clinkemaillié

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Crédit Agricole

Service public

Collèges, Lycées, écoles

La Diese dresse un bilan des dirigeants de l'État et prépare un "plan d'actions" pour les administrateurs de l'État

Présenté dans le cadre de la formation spécialisée "Encadrement supérieur de l'État" du CSFPE, ce 24 novembre 2025, un bilan de la Dese sur les cadres supérieurs occupant des emplois fonctionnels de direction et de dirigeant donne des informations sur les principales données les concernant. Sur les 805 postes à la décision du gouvernement notamment, les femmes sont 32 % et cette part varie selon les fonctions exercées. Près de la moitié d'entre eux sont administrateurs de l'État. Un "plan d'actions" pour le corps des administrateurs de l'État a également en cours d'élaboration.



Selon un bilan de la Dese, 32 % des 805 cadres dirigeants à la décision du gouvernement sont des femmes
Shutterstock - fizkes

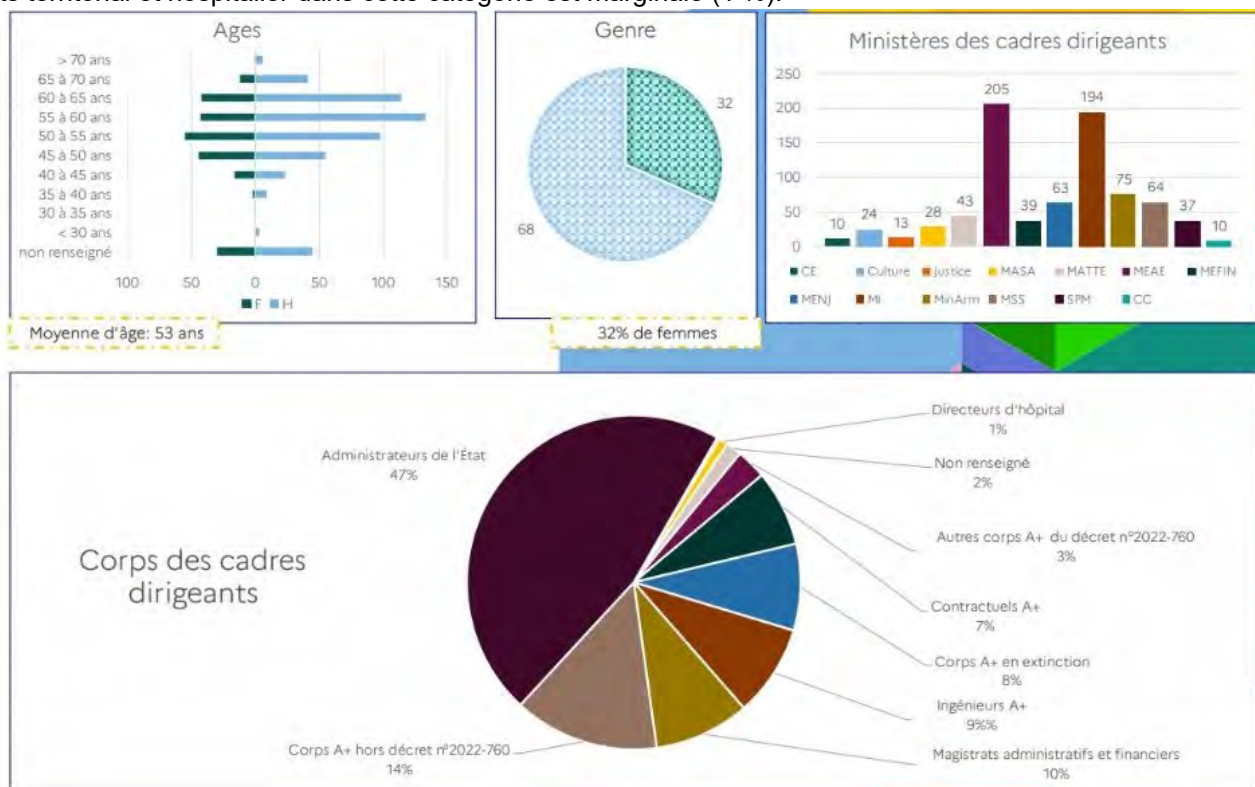
Le projet "observatoire des cadres supérieurs", qui a pour objet de mieux décrire le profil des cadres supérieurs de l'État et de rassembler les principales données les concernant, a fait l'objet d'un bilan en formation spécialisée du conseil supérieur de la fonction publique de l'État, ce lundi 24 novembre.

Un premier panorama des effectifs de l'encadrement supérieur avait été présenté au comité de pilotage stratégique du 4 mars 2025. Depuis, des "travaux d'approfondissement" ont été conduits et donnent une photographie précise des cadres selon différentes caractéristiques (1).

881 emplois de cadres dirigeants

Selon le bilan de la Diese (Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État), il existe ainsi 881 emplois de cadres dirigeants, dont 805 postes à la décision du gouvernement, selon le bilan, qui ne mentionne pas l'année de référence. Parmi ces postes figurent 139 préfets, 179 ambassadeurs, 178 directeurs d'administration centrale, directeurs généraux et secrétaires généraux. Près de la moitié (47 %) d'entre eux sont désormais administrateurs de l'État. Un sur dix est un ingénieur d'un grand corps technique, un sur dix un magistrat administratif ou financier.

25 % des cadres dirigeants sont titulaires d'autres corps de catégorie A+, dont 8 % de corps placés en extinction. Les contractuels représentent 7 % des agents occupant un emploi de cadre dirigeant. En somme, la place des cadres des versants territorial et hospitalier dans cette catégorie est marginale (1 %).



Portrait des 805 cadres dirigeants dont la nomination est à la décision du gouvernement.

| AEFInfo

Les femmes représentent environ 32 % des cadres dirigeants, et cette part "varie sensiblement selon les fonctions exercées" : elles représentent 41 % des emplois de recteur, 37 % de directeur d'administration centrale, 34 % d'ambassadeur mais ne sont que 24 % des préfets (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/737197-au-ministere-de-linterieur-la-feminisation-du-corps-prefectoral-et-des-postes-de-direction-toujours-a-la-peine>)).

Les emplois fonctionnels interministériels...

Le rapport dénombre 2 013 cadres sur emploi fonctionnel interministériel, dont 1 036 exercés en administration centrale (chef de service, sous-directeur, directeurs de projet, experts de haut niveau) et 977 en services déconcentrés. En administration centrale, la parité "progressive" sur les emplois de direction avec 40 % de femmes. L'âge moyen y est de 50 ans. Près de la moitié de ces emplois est occupée par des administrateurs de l'État et 6 % sont des contractuels (ces derniers peuvent occuper ce type d'emploi depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019).

La part des femmes en services déconcentrés est de 38 %, soit légèrement inférieure à celle observée pour l'administration centrale, et la moyenne d'âge est de 54 ans. La part des administrateurs de l'État y est moins importante (10 % de l'effectif). Plus de la moitié (54 %) de ces emplois fonctionnels sont occupés par des agents appartenant à des corps de catégorie "ne relevant pas statutairement de l'encadrement supérieur", dont les profils seront affinés par des "travaux complémentaires".

... Et ministériels

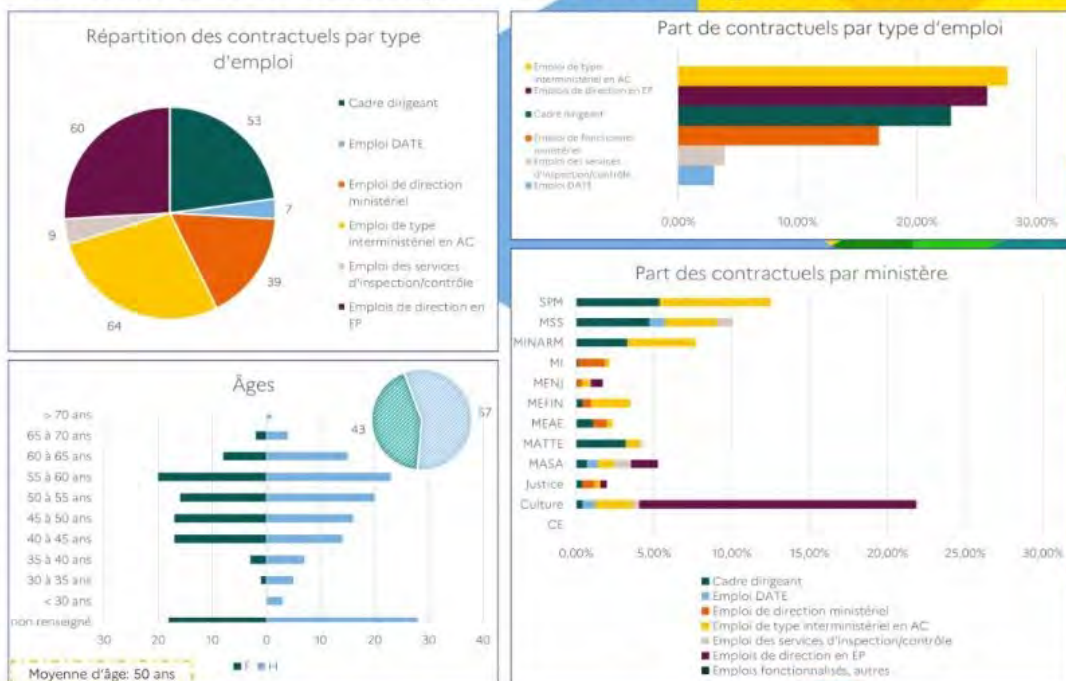
Enfin, pour les cadres sur emploi fonctionnel ministériel, le rapport décompte 132 emplois à la DGDDI (Direction générale des douanes et droits indirects), 470 sous-préfets, 343 emplois à la DGFIP. Cette catégorie comprend aussi les 172 consuls généraux et adjoints aux chefs de mission diplomatique, 733 cadres de l'Éducation nationale et 168 au ministère de la Justice.

Les femmes occupent 37 % des emplois fonctionnels ministériels, taux comparable à celui des emplois fonctionnels interministériels en services déconcentrés. L'âge moyen est aussi similaire (53 ans). La part des administrateurs de l'État est beaucoup plus élevée que pour les emplois de direction déconcentrés interministériels (35 %). Les contractuels représentent 2 % des agents occupant un emploi fonctionnel ministériel.

232 contractuels sur des postes de cadre dirigeant ou de direction

Un focus particulier est fait sur les 4 % d'agents contractuels occupant un emploi fonctionnel de cadre dirigeant ou de direction.

232 contractuels sur des postes de cadre dirigeant ou de direction



Focus sur les agents contractuels occupant un emploi fonctionnel de cadre dirigeant ou de direction

| AEFInfo

Ces agents représentent 7 % des emplois de cadre dirigeant, 6 % des emplois de direction interministériel de centrale, 1 % des emplois de direction interministériels déconcentrés et 2 % des emplois de direction ministériels. Ils sont surtout nombreux au ministère de la Culture, en tant que directeurs d'établissements publics. Des "disparités notables" entre ministères qui reflètent "des pratiques et besoins différenciés en matière de gestion des ressources humaines".

Un "plan d'actions" pour les administrateurs de l'État

Plus de deux ans après l'achèvement de la réforme de la haute fonction publique avec la fusion ou la mise en extinction de 15 corps de l'encadrement supérieur de l'État, la réunion de la formation spécialisée 4 a aussi donné lieu à une présentation d'un "plan d'actions pour les administrateurs de l'État". Quatre enjeux sont détaillés :

- **assurer l'opérationnalité du cadre de gestion du corps** : actualisation de l'annexe des lignes directrices de gestion interministérielle relative aux administrateurs de l'État en matière d'avancement ; stabilisation de la doctrine en matière de comparabilité des corps ; développement de l'application Vinci comme outil de gestion et de pilotage stratégique du corps, en partenariat avec la DIESIE ;
- **mettre en œuvre un pilotage plus stratégique du corps** : définition d'une démarche de gestion des emplois et des compétences (GPEC) au service d'une stratégie pluriannuelle ; renforcement du dynamisme et de la collégialité du collège des AE ;
- **renforcer l'incarnation du rôle de chef de corps de la DGAFP** : démarche de communication plus active envers les membres du corps (par des séminaires par exemple), renforcement de l'animation du réseau des gestionnaires ;
- **renover les voies d'accès au corps** : rénovation du tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE) ; harmonisation et simplification des autres voies de recrutement dans le corps.

(1) La DIESIE différencie les postes de l'encadrement supérieur selon trois sous-ensembles : les cadres dirigeants, les cadres de direction détachés dans un emploi fonctionnel ; les autres cadres supérieurs. Le rapport présente des approches des effectifs, "par corps" et "par niveau d'emploi".

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Réformes (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21297>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

La DGAFP prépare la mise en place de la nouvelle formation spécialisée "action sociale" du CSFPE

Lors d'un groupe de travail dédié, le 21 novembre 2025, la DGAFP a présenté aux organisations syndicales les conditions de mise en œuvre de la future formation spécialisée "action sociale" du conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Cette dernière, officiellement créée un décret du 31 octobre 2025, devrait se réunir pour la première fois "courant janvier 2026" avec comme première mission de dresser un état des lieux de l'action sociale de l'État et de "partager une définition commune". L'exécutif assure que cette formation spécialisée n'a pas pour vocation à remplacer le Cias.



Les membres de la future formation spécialisée "action sociale" du CSFPE pourront également être des membres du Cias. Shutterstock - Chinnapong

"Disposer d'une enceinte de dialogue social pour aborder les orientations stratégiques de l'État en matière d'action sociale", "en s'appuyant sur une instance dont l'approche est décloisonnée et en complémentarité des autres champs de la politique RH de l'État (la protection sociale complémentaire, la qualité de vie et les conditions de travail...)", et "articuler au mieux le champ des actions sociales ministérielles et interministérielles dans un souci d'efficience". Tels sont les objectifs de la nouvelle formation spécialisée du CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique de l'État) dédiée à l'action sociale de l'État.

Officiellement créée et encadrée par le décret n° 2025-1040

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052473392>) du 31 octobre 2025 – qu'une majorité d'organisations syndicales avaient rejeté en CSFPE le 10 juillet dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/734909-la-creation-dune-formation-specialisee-dediee-a-laction-sociale-de-letat-rejetee-par-une-majorite-de-syndicats>)) – cette FS (formation spécialisée) vient s'ajouter aux quatre autres FS déjà existantes qui traitent respectivement des questions statutaires, de formation professionnelle, de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, et de l'encadrement

supérieur de l'État. Sa création faisait partie des six pistes d'évolution prioritaires identifiée par la DGAFP dans un rapport sur l'action sociale de l'État présenté en mai dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731083-les-pistes-de-la-dgafp-pour-faire-evoluer-laction-sociale-dans-la-fonction-publique-de-letat-les-pistes-de-la-dgafp-pour-faire-evoluer-laction-sociale-dans-la-fonction-publique-de-letat>)).

Orientations stratégiques

Pour le ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, cette FS n'a pas vocation à se substituer au Cias (Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État) – ce que craignent plusieurs organisations syndicales. Alors que le Cias, compétent pour les dispositifs interministériels (financés par le programme 148 du budget) et qui n'est pas habilité à émettre un avis sur les projets de texte, et les Cnas (commission nationale d'action sociale), pour les dispositifs ministériels, "ne définissent et ne gèrent que les prestations relevant de leurs compétences respectives", la formation spécialisée "action sociale" doit permettre "de discuter des sujets relatifs à l'action sociale de manière globale et stratégique", explique le document de présentation de la DGAFP.

Le Cias est chargé "de la gestion des prestations d'action sociale interministérielles financées par le ministère de la Fonction publique : orientation sur les dispositifs, répartitions des crédits, avis sur la mise en œuvre des actions, participe au pilotage de la mise en œuvre des mesures de déconcentration de l'action sociale interministérielle" ; tandis que la formation spécialisée examinera "pour avis les questions relatives à la politique de l'action sociale de l'État", se prononcera sur les orientations stratégiques de l'État et émettra un avis sur les projets de textes (lois, ordonnances, décrets).

"Élaborer un socle commun"

La première réunion d'installation, prévue initialement le 12 décembre mais reportée "courant janvier" 2026, aura justement pour tâche de préciser les compétences de la FS, en vue de la définition de son régallement intérieur, par rapport au Cias. De fait, indique le document de présentation de la DGAFP, le "contexte budgétaire contraint" oblige "à bien coordonner les évolutions entre "action sociale interministérielle et action sociale ministérielle". Il sera aussi dressé un état des lieux partagé de l'action sociale de l'État avec les ministres et les membres du CSFPE.

Objectif : "Élaborer un socle commun et améliorer ce socle dans tous les ministères en tenant compte des parcours professionnels et de l'âge des agents", explique Annick Bessat, secrétaire générale adjointe de la CFDT Fonctions publiques, qui voit dans la FS une instance portant une vision politique quand le Cias a une approche plus technique et traite du budget. La CFDT s'était prononcée en juillet en faveur du projet de décret de création de la FS.

Plusieurs thématiques de travail sont d'ores et déjà proposées :

- "Améliorer le pilotage stratégique, le dialogue social et l'organisation administrative ;
- renforcer la visibilité et l'accessibilité de l'action sociale pour en faire un élément d'attractivité et de fidélisation ;
- mieux sécuriser juridiquement les dispositifs et améliorer la lisibilité du droit de l'action sociale ;
- mieux connaître les besoins des agents ;
- adapter les dispositifs en les articulant avec ceux relevant du droit commun, dans un principe de subsidiarité et en visant une convergence entre ministères ;
- accroître la coordination, la complémentarité et mutualisation entre ministères, en particulier au niveau territorial."

Absence de négociation

Les syndicats défavorables à la création de cette formation spécialisée restent toutefois méfiants. C'est le cas de la FGF (Fédération générale des fonctionnaires)-FO qui estime toujours que sa création "n'est pas une plus-value" et s'oppose "à toute diminution de fonctionnement du Cias [qui va perdre 29 millions d'euros en 2026

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/740339-les-syndicats-esperent-une-reduction-de-leffort-budgetaire-demande-a-laction-sociale-interministerielle-en-2026>)], des Srias (sections régionales interministérielles d'action sociale) et des instances ministérielles d'action sociale", rappelle Nathalie Demont, secrétaire fédérale de la fédération. "Nous réclamons un bilan détaillé sur l'ensemble de l'action sociale de l'État et soutenons qu'il faut des moyens non seulement budgétaires mais également en effectifs pour que l'action sociale fonctionne correctement au niveau national, régional voire local", poursuit-elle, attendant de "voir ce qui va être proposé pour la suite".

De même Luc Farré, le secrétaire général de l'Unsa Fonction publique, s'interroge sur certaines distinctions de prérogatives. Selon lui, le rôle d'observatoire des politiques ministérielles incombe au Cias et non à la formation spécialisée. Surtout, il aurait souhaité qu'une négociation sur l'action sociale précède la création de la FS et rappelle l'objectif premier à ne pas perdre de vue : améliorer les conditions des agents les moins rémunérés et, aussi, l'attractivité des emplois publics. Enfin, se pose aussi la question des élus siégeant dans la future formation qui pourront être, ou non, membres du Cias. Les organisations syndicales ont jusqu'au 27 novembre pour les désigner.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>)

Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Pas de logements, pas de bébés !

Le déclin de la natalité s'accroît. Des travaux récents mettent en lumière le rôle majeur que joue l'envolée des prix de l'immobilier dans ce déclin, décrypte notre éditorialiste Jean-Marc Vittori.



En 2025, moins de 650.000 bébés auront vu le jour en France. (iStock)

Par **Jean-Marc Vittori**

Publié le 25 nov. 2025 à 07:20



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Et si c'était la faute au logement ?

L'inquiétude monte sur la chute des naissances. En 2025, **moins de 650.000 bébés auront vu le jour** en France. Soit 22 % de moins qu'il y a quinze ans, et niveau le plus bas depuis la seconde guerre mondiale. La tendance s'est encore accentuée depuis le Covid.

Moins de bébés, c'est bien sûr moins de bouches à nourrir et une empreinte moins forte sur la planète. Mais **c'est aussi la perspective** d'innovations moins nombreuses, de sociétés anémiées, de retraites plus difficiles à financer, d'armées en peine de recrutement alors que la guerre semble redevenir possible.

Construis, chéri, construis !

Voilà pourquoi la question est grave. Et cette gravité est perçue par beaucoup de monde. Plus de 20.000 Françaises et Français ont répondu en moins d'un mois au **questionnaire mis en ligne** par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la baisse de la natalité.

LIRE AUSSI :

- **TRIBUNE – « Il est temps de remettre la natalité au coeur du projet national »**
- **La bombe à retardement de la chute des naissances**

Les députés découvrent le rôle essentiel du logement dans cet affaiblissement. Benjamin Couillard, un doctorant canadien de l'université de Toronto, le pointe aussi dans **un tout récent travail de recherche**. Il l'a ironiquement titré « Build, baby, build » (« Construis, chéri, construis », en référence au « Drill, baby, drill » lancé par Donald Trump pour inciter les pétroliers à forer aux Etats-Unis). Avec un sous-titre plus explicite : « Comment le logement modèle la natalité ».

Du bonheur mais des coûts

L'économiste s'inspire du schéma proposé dans les années 1960 par **Gary Becker, un chercheur américain** distingué par le Nobel d'économie en 1992 mais qui sent le soufre en France pour avoir osé expliquer le mariage par les mécanismes du marché.

LIRE AUSSI :

- **Faire face à la dépopulation mondiale**

Pour Becker, un couple détermine le nombre d'enfants qu'il va avoir en arbitrant entre quantité et qualité. Avoir des enfants apporte du bonheur mais entraîne des coûts. Quand ces coûts montent, le nombre d'enfants voulus diminue.

13 millions d'enfants en plus

Or parmi les coûts, le logement a une place de plus en plus importante, car son prix s'est envolé. Depuis les années du baby-boom, son poids dans le budget des particuliers a plus que doublé pour approcher le quart du total. Et ce poids dépend de la taille du logement. Or « la norme familiale en Amérique du nord est d'avoir une chambre par enfant », souligne Couillard.

LIRE AUSSI :

- **ENQUETE – Acheter sa maison, un rêve qui résiste aux crises**

Le chercheur bâtit alors un modèle pour évaluer l'impact de la hausse des loyers sur le nombre d'enfants par foyer. Résultat aux Etats-Unis : « Si les loyers n'avaient pas augmenté depuis les années 1990, 13 millions d'enfants de plus (soit 11 % du total) seraient nés entre 1990 et 2000 ». Selon ses calculs, le déclin de la fertilité entre les années 2000 et les années 2010 aurait été inférieur... de moitié.

Sentiment de précarité

Bien sûr, nous ne décidons pas d'avoir un enfant calculette à la main. Et il y a plein d'autres raisons d'avoir une famille moins nombreuse que par le passé - la difficulté à faire garder les chers petits, un individualisme croissant, le sentiment de précarité, une politique familiale moins généreuse, etc.

Mais il y a aussi plein de raisons d'estimer que la question du logement joue un rôle majeur dans le choix d'avoir des enfants. L'économiste Maxime Sbaihi insiste beaucoup sur ce point **dans son livre** « Les balançoires vides » (Editions de l'Observatoire, 2025).

Le nid avant la fécondation

Il rappelle que « sur les vingt dernières années, un jeune actif Français de moins de 30 ans au revenu médian a perdu en moyenne une vingtaine de mètres carrés de pouvoir d'achat immobilier dans les grandes métropoles françaises. Cette surface disparue, c'est l'équivalent de deux chambres pour accueillir les enfants et leurs jouets. » Et de s'interroger : « Comment rêver d'une famille nombreuse si la perspective d'une maison avec jardin s'évapore ? »

LIRE AUSSI :

- **TRIBUNE – La baisse de la natalité, indice de ruptures sociétales**

L'envie d'un chez-soi protecteur pour fonder une famille est sans doute inscrite dans les couches les plus archaïques de notre cerveau. Les oiseaux bâtissent leur nid avant la fécondation. Quand une guerre éclate, certaines femmes mettent leur enfant au monde bien après le terme normal, comme si leur corps jugeait ce monde trop hostile. Beaucoup de jeunes aujourd'hui hésitent à faire des enfants dans un environnement abîmé par l'activité humaine. La volonté d'avoir un logement décent s'inscrit dans cette longue histoire. Pas de politique nataliste sans politique du logement familial !

ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER PREMIUM DE JEAN-MARC VITTORI

Vous aimez ses articles ? Si vous êtes abonné ou abonnée Premium aux « Echos », abonnez-vous à sa newsletter qui paraît chaque vendredi ! > [S'inscrire](#)

Jean-Marc Vittori

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Assemblée Nationale

Famille

Donald Trump